

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°049/2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20250709-D_049_2025-DE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 68
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 12

Date de convocation :

03/07/2025

Date d'affichage :

10/07/2025

Votants :	85	Pour :	85	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; PAIN Michel ; PAGET Jean-Marie ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : BRIDE Denis ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel à BOURGEOIS Josette ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; CAPELLI Sophie à GEAY David ; CASSABOIS Yannick à BELPERRON Pierre-Rémy ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; GIROD Franck à LONG Grégoire ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; ROZEK Evelyne à BUCHOT Jean-Yves ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; ROZE Thierry à STEYAERT Frank ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Se déporte du vote : PROST Philippe (procuration de CORSETTI Patrice).

Excusés : BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BRUNET Hervé ; BUNOD Remy ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUBOCAGE Françoise ; JOURNEAUX Cyrille (représenté par BRIDE Denis) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIÉR Stéphanie ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA.

Objet : DOMAINES ET PATRIMOINE - Principe de cession des locaux de Grand Gizon situés 81 Avenue de Saint Claude à Moirans en Montagne

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AL 0223 d'une superficie de 12740 m² et section AL 151 d'une superficie de 447 m² situé 81 avenue de Saint Claude à Moirans en Montagne qui accueille à ce jour quelques services intercommunaux dont le déménagement est en cours et permettra la désaffectation et le déclassement des locaux ultérieurement.

Dans ce contexte, la Société LÉDONIA EXPERTISE (Groupe ANDRÉ) située 15 av. Jean Moulin à 39000 LONS LE SAUNIER a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie des locaux afin d'installer une annexe de son cabinet pour ses clients situés sur le secteur de Moirans/Oyonnax. La surface d'acquisition représenterait environ 250 m² mais nécessite l'intervention d'un géomètre pour parfaire le découpage.

Le prix de vente est fixé à 440€ le m², prix conforme à l'estimation de France Domaine en date du 12 mai 2023 et à celle du 19 juin 2025 qui a confirmé le prix de 440€/m².

Dans l'attente d'une délibération ultérieure sur la surface à céder après passage du géomètre expert et après avoir procédé à la désaffectation et au déclassement des locaux dès lors que les services publics auront déménagé, il est proposé d'acter le principe de la vente d'une partie de ces locaux et de permettre ainsi au cabinet Lédonia Expertise de programmer ses travaux de rénovation et d'amélioration pour un fonctionnement répondant aux attentes de la société.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACTER le principe de la vente d'une partie des locaux situés 81 av. de Saint Claude à Moirans en Montagne à la Société Lédonia Expertise ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait.

DE PRÉCISER qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire pour :

- déterminer la surface exacte de la vente, après passage du géomètre expert qui proposera une copropriété dès lors que la désaffectation et le déclassement des locaux auront été actés ;

D'AUTORISER la société Lédonia Expertise à accéder aux locaux en vue d'établir un programme de travaux de rénovation des locaux à céder.

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

